



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-3

**RÈGLEMENT DÉLÉGANT AUX
FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS
ET L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NO. 308 et 308-1 et 308-2**

- Considérant l'article 961.1 du Code municipal du Québec ;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal 8 juillet 2025 par la conseillère madame Lucie Bourdon ;
- Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 8 juillet 2025 ;
- Considérant que le règlement a été adopté à la séance régulière du 12 août 2025;
- Considérant que le présent règlement modifie le règlement numéro 308, 308-1 et 308-2;
- Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 308-3 modifiant le règlement 308, 308-1 et 308-2 délégrant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 3 : LIMITE DU MONTANT DES DÉPENSES ET POSTES BUDGÉTAIRES

L'article 5 du règlement 308 est abrogée.

Les limites du montant des dépenses sont remplacées et l'identification des postes budgétaires faisant l'objet de la délégation sont attribuées comme suit :



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Fonctionnaire ou employé	Limite mensuelle	Postes budgétaires
Directeur general	50 000\$	Tous les postes budgétaires
Directrice Générale adjointe	50 000\$	Tous les postes budgétaires
Coordonnatrice des Loisirs et de la culture	10 000\$	Loisirs, Administration
Responsable des achats des travaux publics	25 000\$	Tous les postes budgétaire
Journalier voirie	3 000\$	Voirie, Loisirs, Hygiène du milieu

Le fonctionnaire désigné peut, dans la gestion de son service, faire assumer une partie de la délégation par un autre employé responsable d'un projet ou activité. Toutefois, les dépenses ainsi réalisées s'inscrivent dans la délégation ci-dessus énumérée.

ARTICLE 4 : EMBAUCHE DU PERSONNEL

L'article 8 du règlement 308 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa, afin de déléguer au coordonnateur(trice) des loisirs et de la culture le pouvoir d'embaucher les employés du camp de jour, ce qui se lit comme suit :

Après avoir obtenu l'aval du conseil municipal concernant la tenue du camp de jour pour la période estivale de l'année en cours ainsi que l'approbation du nombre d'employés saisonniers requis, le conseil délègue au coordonnateur(trice) des loisirs et de la culture le pouvoir d'embaucher les employés saisonniers, à temps plein ou à temps partiel, requis pour la tenue du camp de jour municipal.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Drew Somerville
Maire

Annick Brunet
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière

Avis de motion	Le 8 juillet 2025
Projet de règlement	Le 8 juillet 2025
Avis public de consultation	Le 12 aout 2025
Adoption du règlement	Le 12 aout 2025
Entrée en vigueur	Le 12 aout 2025